



## enfants née a Lubumbashi de père Français comment les faire venir

Par **antine**, le **05/06/2019** à **11:33**

bonjour , j'ai déclaré mes enfants née en RDCongo Lubumbashi

Evelyne Bürgy Simbi née 26 septembre 2003 a Lubumbashi

Chloé Bürgy Simbi née 22 août 2010 à Lubumbashi

père: Bürgy Marcel né le 25/09/1955 Colmar 68 France. Enfants reconnue aussi a la mairie de Creil 60. j'ai fait tous les documents demander pour que mes filles me rejoigne tribunal, ministère des affaires étrangère Kinshasa , notaire, assemblée national , 3 présidents de la république , 5 ministres etc... tous me disent ne vous inquiétez pas et toujours rien , la grand-mère qui s'occupais de mes filles est décédée en juin l'année dernière , rien ni fait que des promesses et je paie , a ce jour nantes rue de la maison blanche , me dit faite une demande de visa pour vos filles , elles sont Française selon la loi , pour quoi elles ne peut avoir un document Français , c'est simple . merci que dois je faire pour que je puisse avoir un regroupement , ici j'ai eu des enquêtes a ne pas en finir résultat ok , et 4 ans après toujours les mêmes réponse soyez patient ,

Par **youris**, le **05/06/2019** à **13:01**

bonjour,

je comprends que vos filles ont été déclaréeà l'état civil de la RDC, mais pas dans un consulat de france, il vous fallait faire la transcription à l'état civil français.

vous indiquez que vos enfants ont été également déclarées à l'état civil de la mairie de Creil.

si depuis 4 ans, vous n'avez pas pu faire venir vos filles en france, c'est que vous n'arrivez à prouver la nationalité française de vos filles peut être y-a-t-il une différence entre les actes de naissance congolais et français.

surtout que depuis son indépendance, la RCD a toujours connu des guerres civiles qui rend son état civil très peu fiable.

salutations

Par **Visiteur**, le **05/06/2019 à 14:24**

Bonjour

En effet, un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est français, dès lors que la filiation de cet enfant est légalement établie à l'égard du parent français.

Peut-être pouvez vous passer par une procédure de regroupement familial ?

Vous êtes vous renseigné auprès de l'OFII[b]

LIEN [Office français de l'immigration et de l'intégration](#)

Par **youris**, le **05/06/2019 à 15:01**

pour la procédure de regroupement familial qui s'adresse à l'étranger en situation régulière qui veut faire venir sa famille (conjoint et enfants mineurs) voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

Par **antine**, le **05/06/2019 à 17:05**

bonjour, la transcription des actes de naissance sont fait et mes filles ont été déclarée au consulat et ensuite transmis a l'ambassade de France , qui m'avait réclamé les extraits de naissance , confirmé par le tribunal de Lubumbashi , ensuite confirmée par un notaire , ensuite confirmée par le ministère des affaires étrangères de Kinsasha , ensuite , le consulat de France Lubumbashi réponse dossier complet il on tout envoyez a Ambassade de France a Kinsasha et là lettre morte depuis 4 ans , sauf qu'il fallait la reconnaissance a Creil ce qui a été fait le tout envoyé par DHL , reçu mail de bon récupération des documents et depuis plus rien . Il y a 15 jours lettre de Nantes que je n'ai jamais fait de demande de visa pour mes filles, eux même il y a quatre ans mon dit qu'elles sont Françaises pour quoi un visa? pour rentrée . comment obtenir un laissé passez ,merci de vos réponses .

Par **youris**, le **05/06/2019 à 18:59**

j'avoue que je ne comprends rien à votre situation, le recours à un avocat spécialisé me semble nécessaire.

vous écrivez que pour le consulat de franc à Lumumbashi votre dossier était complet alors que pour l'ambassade de france à kinsasha, il vous fallait la reconnaissance faite à la mairie de Creil , ce qui n'était pas nécessaire puisque les naissances de vos filles ont déjà été

déclarées dans un consulat de france.